

OBJET

**Admission en non-valeur des
créances irrécouvrables du
budget principal et du budget
annexe locations soumises à
TVA**

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 11
+ 3 procurations

Votes pour : 14
Abstentions :
Votes contre :

Affiché à la porte de la mairie
le 13 octobre 2025 selon le
relevé de décisions

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception en préfecture
065-245563868-20251009-DL-2025-133-DL
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **monsieur André Mir**, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} octobre 2025

Présents : MM. André Mir, Philippe Aizier, Jacques Salat, Alain Dedieu, Hélène Guiounet, Jacques Roca, Marie-Pierre Forgue Superbie, Sophie Rey, Daniel Gaspa, Jean-Henri Mir, Nicolas Herqué.

Procuration de madame Aline Nars à monsieur André Mir

Procuration de monsieur René Daran à monsieur Philippe Aizier

Procuration de monsieur Christophe Bourrec à monsieur Jean-Henri Mir

Absente/excusee : madame Marie-Françoise Vidalon

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **onze** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. **Madame Hélène Guiounet** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur, André Mir, maire,

Le comptable public est chargé de recouvrer les créances communales.

Lorsqu'il constate l'irrecouvrabilité des créances, il en établit une liste qui doit être approuvée par le conseil municipal afin de constater les pertes sur créances irrécouvrables, c'est-à-dire une charge pour la commune.

Les créances sont considérées comme irrécouvrables lorsque les diligences du comptable en matière de recouvrement s'avèrent impossibles (prescription, adresse invalide) ou vaines (insolvabilité du débiteur).

Madame Labeyrie, responsable du service de gestion comptable de Lannemezan, a produit une liste de créances datant de 2015 à 2024 qu'elle considère comme irrécouvrables pour un montant total de 8 734,93 € sur le budget principal et une liste pour un montant de 0,01 € sur le budget annexe « locations soumises à TVA ».

Je vous propose d'approuver l'admission en non-valeur des créances figurant sur les listes proposées par Madame Labeyrie, responsable du service de gestion comptable de Lannemezan, pour un montant de 8 236,87 € sur le budget principal car une créance de loyer de 498,06 € peut être soldée par imputation du dépôt de garantie et pour 0,01 € sur le budget annexe « locations soumises à TVA ».

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances,
Oui l'exposé de monsieur le maire,
Après en avoir délibéré,

Décide :

➤ d'admettre en non-valeur les créances figurant sur les listes transmises par Madame Labeyrie, responsable du service de gestion comptable de l'annexe Zant, pour un montant de 8 236,87 € sur le budget principal car une créance de loyer de 498,06 € peut être soldée par imputation du dépôt de garantie et pour 0,01 € sur le budget annexe « locations soumises à TVA ».

Accusé de réception en préfecture
065-216603898-20251009-DEL-2025-133-DE
Date de transmission: 14/10/2025
Date de réception préfecture: 14/10/2025

Les charges correspondantes seront comptabilisées au compte 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables » de chaque budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 9 octobre 2025



Le maire,

André Mir

SGC de LANNEMZAN

545 RUE GEORGES CLEMENCEAU

65300 LANNEMEZAN

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 95606 - LOC ST LARY SOULANN° de la liste : 7436580933

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A LANNEMEZAN, le 20 mars 2025
Ludivine Labeyrie

responsable du SGC

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,01 €	0,01 €
6542	0,00 €	
Total	0,01 €	0,01 €

A Saint-Lary Soulan , le 9 octobre 2025

(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)



Le Maire,
ANDRÉ MIR

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2021	T-2-1		VVF VILLAGE	RAR inférieur seuil poursuite	300-DIVERS	6541	0,01			
			Total pour VVF VILLAGE				0,01			
			TOTAL DE LA LISTE				0,01			

SGC de LANNEMZAN

545 RUE GEORGES CLEMENCEAU

65300 LANNEMEZAN

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 95600 - SAINT LARY SOULANN° de la liste : 7436580733

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A LANNEMEZAN, le 20 mars 2025
Ludivine Labeyrie

responsable du SGC

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	8 734,93 €	8 236,87 €
6542	0,00 €	
Total	8 734,93 €	8 236,87 €

A Saint-Lary Soulan , le 9 octobre 2025

(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)



Le maire,

André Mir

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter C.B.I. (S.A.T.O.M.) (S.V.) en cas de rejet
2019	T-704200000115-1		ALUDEO	Poursuite sans effet	300-DIVERS	6541	267,50			
			Total pour ALUDEO				267,50			
2020	T-154-1		ASL VILLAGE DES THERM	Poursuite sans effet	300-DIVERS	6541	72,00			
			Total pour ASL VILLAGE DES THERM				72,00			
2019	T-853-1		AXA ASSISTANCE	Poursuite sans effet	300-DIVERS	6541	595,00			
			Total pour AXA ASSISTANCE				595,00			
2022	T-621-1		BIDAUT Miry	Poursuite sans effet	300-DIVERS	6541	60,00			
			Total pour BIDAUT Miry				60,00			
2019	T-915-1		CINEMA LE LARY CHENEA	Poursuite sans effet	300-DIVERS	6541	1 561,23			
2018	T-1313-1		CINEMA LE LARY CHENEA	Poursuite sans effet	300-DIVERS	6541	1 427,80			
			Total pour CINEMA LE LARY CHENEA				2 989,03			
2023	T-820-1		CROUZET Simone	RAR inférieur seul poursuite	300-DIVERS	6541	18,00			
			Total pour CROUZET Simone				18,00			
2024	T-1130-1		CSE MISA MPS	RAR inférieur seul poursuite	300-DIVERS	6541	27,82			
			Total pour CSE MISA MPS				27,82			
2020	T-424-1		DE PLAUIWE Christine	Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	600,00			
			Total pour DE PLAUIWE Christine				600,00			
2015	T-646-1		LANNETTEVERGEZ Stepha	Poursuite sans effet	300-DIVERS	6541	498,06		X	imputation dépôt de garantie
			Total pour LANNETTEVERGEZ Stepha				498,06			
2018	T-622-1		MATEU Caroline	Poursuite sans effet	300-DIVERS	6541	591,00			
			Total pour MATEU Caroline				591,00			
2019	T-1131-1		RAVENEL Benjamin	RAR inférieur seul poursuite	300-DIVERS	6541	20,00			
			Total pour RAVENEL Benjamin				20,00			
2019	T-1049-1		RESIDENCE LES RIVES D	Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	72,00			
			Total pour RESIDENCE LES RIVES D				72,00			
2019	T-412-1		REYES Ischel	Poursuite sans effet	300-DIVERS	6541	595,00			
			Total pour REYES Ischel				595,00			
2019	T-195-1		ROBERT Olivia	Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	595,00			
			Total pour ROBERT Olivia				595,00			
2018	T-1011-1		TERNOISE Johan	Poursuite sans effet	300-DIVERS	6541	665,96			
2018	T-786-1		TERNOISE Johan	Poursuite sans effet	300-DIVERS	6541	402,60			
2018	T-909-1		TERNOISE Johan	Poursuite sans effet	300-DIVERS	6541	665,96			
			Total pour TERNOISE Johan				1 734,52			
			TOTAL DE LA LISTE				8 734,59			